Image not found or type unknown

Adresse de la société introuvable.

Par **Valentinmusicien**, le **17/03/2014** à **22:21**

Bonjour,
J'ai un litige avec mon employeur qui ne m'a pas payé plusieurs concerts/clips, etc.
J'ai fait appel aux Prud'hommes qui ont envoyé une lettre recommandée avec accusé de réception. Malheureusement, ma lettre m'est revenue car la société n'est plus à l'adresse indiquée. Les Prud'hommes m'ont dit que j'étais donc bloqué tant que je n'avais pas la nouvelle adresse de sa société.
Comment puis-je faire ? Il doit de l'argent à beaucoup de musiciens et ne répond plus aux appels, etc.
PS : Sa société n'est pas en liquidation judiciaire.

Je vous remercie pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **17/03/2014** à **22:42**

Bonjour,
Il faudrait donc essayer de trouver la nouvelle adresse par tous moyens dont le registre du commerce et notamment ce site...

Par **Valentinmusicien**, le **17/03/2014** à **23:04**

En fait, il utilisait une société de domiciliation d'entreprises. Et depuis un mois, il n'y a plus aucune trace de la société à cette adresse. Je sais par une amie avocate qu'il n'y a pas de nouvelle adresse et que sa société n'est pas en liquidation judiciaire.

Par **P.M.**, le **17/03/2014** à **23:09**

Il faudrait que cette amie avocate essaie de vous guider comment éventuellement vous pourriez retrouver des éléments éventuellement par l'intermédiaire d'un Huissier mais d'une manière payante...

Par **Juriste-social**, le **19/03/2014** à **17:52**

Bonjour,

Si vous avez le numéro d'immatriculation de la société, vous pourriez lever un extrait k-bis (directement par internet et pour un faible coût), qui vous renseignerait peut-être sur la ou les adresses de votre employeur.

Par **P.M.**, le **19/03/2014** à **18:08**

Bonjour,
[citation]Il faudrait donc essayer de trouver la nouvelle adresse par tous moyens dont le registre du commerce et notamment ce site[/citation]...
C'est encore moins cher...
Mais l'intéressé nous a répondu qu'il n'y avait pas de nouvelle adresse...

Par **Juriste-social**, le **20/03/2014** à **09:11**

Rien n'est plus fiable qu'un extrait K-bis.

L'interessé, s'il nous a répondu qu'il n'y avait (aurait) pas de nouvel adresse, il ne peut en être sûr tant qu'il n'a pas levé un extrait k-bis.

A moins que la société ait été radiée (ce qui figurera sur l'extrait k-bis), elle doit obligatoirement avoir une adresse.

Par **P.M.**, le **20/03/2014** à **09:17**

Bonjour,
Rien ne dit que c'est une société car autrement c'est un extrait K mais on peut aussi vivre d'une manière moderne en trouvant sur ce genre de site la reproduction exacte des renseignements qui y figurent...
Si le dirigent ne fait pas le changement d'adresse cependant obligatoire, même si c'est couché sur un papier, ce sera toujours l'ancienne qui y figurera et l'intéressé ne sera pas plus avancé en ayant payé ce qu'il pouvait trouver gratuitement...

Par **Juriste-social**, le **20/03/2014** à **09:28**

Bonjour,

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Visiblement, la voie gratuite n'a pas fonctionné puisque son amie avocate, qui a surement dû regarder sur internet, n'a pas trouvé de nouvelle adresse correspondant à la société.

Donc, si l'extrait k-bis peut s'avérer inutile, l'interessé ne le saura qu'un fois l'avoir levé, pour un coût avoisinant de mémoire les 4 euros. Cette démarche ne me paraît donc pas dépourvue d'intérêt.

Laissons donc l'interessé en décider, il a tous les éléments pour faire son choix.

Par **P.M.**, le **20/03/2014** à **10:45**

Ce qui pourrait être visible c'est que le chef d'entreprise n'a pas fait le changement d'adresse et vous inventez que l'avocate a regardé sur internet car vous n'en savez rien...
Avec les frais d'envoi c'est un peu plus cher que cela mais l'extrait Kbis ou le K ne lui apportera rien de plus que ce qui peut être trouvé sur internet par des sites qui reproduisent les informations directes et réactualisées jour par jour en provenance du Registre du Commerce...
Bien sûr que l'intéressé décidera librement mais en réelle connaissance de cause et sans devoir faire des démarches inutiles...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés